

E 4098

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 novembre 2008

Annexe au procès-verbal de la séance
du 18 novembre 2008

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget 2009 - État des dépenses par section - Section II – conseil

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 17.11.2008
SEC(2008) 2840 final

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 3
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2009**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section II - Conseil**

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 3
À L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2009**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section II - Conseil**

Vu:

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1525/2007² du Conseil, et notamment son article 34,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire la lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget 2009 pour les raisons énoncées dans l'exposé des motifs.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² JO L 343 du 27.12.2006, p. 9.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Exposé des motifs	4
2.	Tableau synoptique	5

ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION

L'état des dépenses par section est transmis séparément par le biais du système SEI -BUD. Une version en anglais de l'état des dépenses par section est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. EXPOSE DES MOTIFS

La présente lettre rectificative, budgétairement neutre, reprend les dépenses liées aux travaux du groupe de réflexion créé par le Conseil européen du 14 décembre 2007.

Ces besoins ne pouvaient pas être identifiables au moment de la rédaction de l'avant-projet de budget pour 2009 puisque l'approbation de la proposition du Président du groupe de réflexion et de ses deux Vice-présidents concernant la composition du groupe n'a eu lieu qu'au Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008. Lors de cette réunion, le Conseil européen a également décidé que le groupe entamerait ses travaux dès que possible et que le Secrétariat général du Conseil apporterait au groupe un soutien matériel et logistique.

Eu égard à l'activité spécifique du groupe de réflexion, et pour des raisons de transparence budgétaire, il est proposé de présenter les dépenses relatives aux travaux du groupe dans un titre séparé du budget (Section II - Conseil, Titre 4: «Groupe de réflexion») pour l'exercice 2009.

Le projet de lettre rectificative couvre les éléments suivants:

- a) l'inclusion d'une dotation, pour un montant de 260 000 EUR en crédits non dissociés, pour permettre au Secrétariat général du Conseil d'engager un conseiller spécial en tant que secrétaire général assistant le groupe de réflexion;
- b) l'inclusion d'une dotation, pour un montant de 220 000 EUR en crédits non dissociés, destinée à couvrir les frais de voyage à Bruxelles des membres du groupe de réflexion ainsi que leurs indemnités pour les journées de réunion;
- c) l'inclusion d'une dotation, pour un montant de 200 000 EUR en crédits non dissociés, pour financer les services d'interprétation à mettre à la disposition du groupe de réflexion selon les besoins de ses membres;
- d) l'inclusion d'une dotation, pour un montant de 300 000 EUR en crédits non dissociés, destinée à couvrir les frais de séminaires et d'études par des experts extérieurs organisés dans le cadre du mandat du groupe adopté au Conseil européen;
- e) l'inclusion de dotations destinées à couvrir les frais de représentation, pour un montant de 30 000 EUR en crédits non dissociés, et d'autres dépenses de fonctionnement, pour un montant de 50 000 EUR en crédits non dissociés.

Un soutien matériel et logistique des travaux du groupe de réflexion (fonctionnaires du secrétariat, bureaux et salles de réunion) serait mis à la disposition du groupe par le Secrétariat général du Conseil sans engendrer de frais supplémentaires.

Le montant global des dépenses de fonctionnement du groupe de réflexion en 2009 s'élèverait donc à 1 060 000 EUR. Il est proposé de prélever ce montant sur la réserve pour imprévus (de 2,5 millions d'euros) qui est incluse dans l'avant-projet de budget pour 2009.

Le détail des lignes budgétaires concernées est repris dans le tableau en annexe.

2. TABLEAU SYNOPSIS

TITRE 4 - Dépenses liées au groupe de réflexion				
Ligne	Description	APB 2009	LR	APB 2009+LR
4002	Conseillers spéciaux		260 000	260 000
400	Autres agents et personnel externe		260 000	260 000
4010	Missions		p.m.	p.m.
401	Autres dépenses concernant le personnel		p.m.	p.m.
Total Chapitre 40 - Personnel			260 000	260 000
4300	Frais de voyage des membres du groupe de réflexion		220 000	220 000
4301	Frais de voyage des experts externes		p.m.	p.m.
4302	Coûts d'interprétation		200 000	200 000
4303	Frais de réception et de représentation		30 000	30 000
4305	Frais divers de réunion		p.m.	p.m.
430	Réunions et conférences		450 000	450 000
4311	Publications générales		p.m.	p.m.
4312	Informations et manifestations publiques		p.m.	p.m.
431	Informations		p.m.	p.m.
4321	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations		300 000	300 000
4322	Autres dépenses de fonctionnement		50 000	50 000
432	Dépenses diverses		350 000	350 000
Total chapitre 43 - Dépenses de fonctionnement			800 000	800 000
TOTAL TITRE 4 - Dépenses liées au groupe de réflexion			1 060 000	1 060 000
10 0	Crédits provisionnels		p.m.	p.m.
10 1	Réserve pour imprévus		2 500 000	1 440 000
TITRE 10 - Autres dépenses			2 500 000	1 440 000
BUDGET TOTAL			inchangé	inchangé

